



République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**N°84-11-2025**  
**Page 1/2**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMMUNE DE LA GUIERCHE**

Date de la convocation : 07/11/2025

Date d'affichage convocation : 07/11/2025

EN EXERCICE : 15 membres

PRESENTS : 13

ABSENTS : 2

POUVOIR(S) : 2

VOTANT(S) : 15 dont 2 pouvoirs

ABSENTEION(S) : 0

EXPRIMES : 15

### **SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025**

#### **DELIBERATION N° 84-11-2025**

**Objet du projet de délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ÉTAT POUR  
L'INSTALLATION DE SANITAIRE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

#### **Présents selon l'ordre du tableau municipal :**

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur Christophe LHERMIER et Monsieur Pascal PINEAU

**Absent non excusé** : NEANT

**Pouvoir(s)** : 2

Monsieur Michel GUY été désigné secrétaire de séance.



République Française  
 Département de la Sarthe  
 Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
 2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

## **SUITE ET FIN DELIBERATION N° 84-11-2025**

### Exposé des faits :

Monsieur Le Maine présente aux conseillers municipaux les nouveaux plans reçus du projet « Aménagement du cœur de Bourg ».

Après plusieurs échanges avec la crèche BB Loulou, souhaitant laisser un maximum de surface au sol pour l'implantation de la crèche, Monsieur le Maire informe les conseillers que le sanitaire public prévu sera finalement mis à part de ce projet.

Dans ce contexte, il convient de définir un nouvel emplacement, qui trouverait sa place derrière l'église, côté parking mairie, car les arrivées techniques (eau, assainissement et électricité) sont existantes.

Des devis sont à l'étude pour définir le coût de cette installation.

### Décision :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant la préparation budgétaire 2026,
- ✓ Considérant qu'il est d'intérêt public de disposer de sanitaire public sur la commune,
- ✓ Considérant les informations présentées ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 15 dont 2 pouvoirs

➤ **DEMANDE** d'inscrire le programme des travaux lié à l'aménagement de sanitaire public tel que présenté par Monsieur Le Maire sur l'exercice budgétaire 2026,

➤ **SOLLICITE** l'État, et plus particulièrement la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DET R) permettant à la commune de financer partiellement cette opération, dans le cadre du « premier achat de mobilier urbain » au sein d'une opération globale d'aménagement du centre bourg à venir.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 novembre 2025

LE MAIRE,  
 Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,  
 Michel GUY